

Saint – Denis le 4 avril 2018

A

Monsieur le Préfet de la Réunion

Objet : Situation des agents territoriaux de la Réunion / Mise en place des Commissions Consultatives Paritaires aux prochaines élections professionnelles de décembre 2018.

Réf :

- Loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires – loi dite loi le Pors /article 3
- Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale / article 3
- Loi n°2005-843 du 26/07/2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique/Circulaire préfectorale du 8 septembre 2006 relative à la mise en œuvre du dispositif de la loi du 26/07/2005.
- Loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique/ Circulaire ministérielle du 12/12/2012 relative à la mise en œuvre du dispositif de la loi du 12/03/2012.
- Décret n°2015-1912 du 29/12/2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale
- Loi n°2016-483 du 20/04/2016 relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires
- Décret n°2016-1123 du 11/08/2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés des agents contractuels de la FPT
- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriales

Monsieur le Préfet,

Nous venons par la présente, vous interroger sur la situation particulière des agents territoriaux de la Réunion qui perdure depuis 2016.

En effet, nous avions déjà eu l'occasion d'attirer l'attention de la Ministre de la Fonction Publique de l'époque, Madame Annick Girardin, sur cet état de fait lors de sa venue sur notre île.

Suite à notre intervention, des travaux ont été engagés d'une part, par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) et d'autre part par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de la Réunion (CNFPT – régional).

Certes, concernant le CSFPT les travaux ont abouti, fin de l'année dernière au travers d'un rapport intitulé – Vers l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale de la Réunion : une ambition à partager. Ce rapport poursuit deux objectifs :

- **Etablir un VERITABLE état des lieux** portant sur la situation des agents non titulaires territoriaux, « recrutés illégalement et non contestée dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité » - soit en 2014, 2/3 des agents territoriaux de la Réunion.
- A partir d'une analyse s'appuyant sur le contexte social et économique de notre territoire, mais aussi du contexte financier des collectivités territoriales, **présenter des pistes d'évolution et de réflexion de la situation statutaire des agents**, en prenant en compte l'ensemble de ces contraintes.

Toutefois, malgré les propos de Philippe LAURENT, Président du CSFPT, qui a exprimé la conviction que : « la résolution de cette situation inacceptable dépendait d'une nouvelle approche économique, budgétaire, fiscale et sociale des territoire d'outre-mer » nous déplorons que cette problématique de la fonction publique territoriale ne soit pas abordée aux assises de l'Outre - Mer.

Concernant, l'étude menée par le CNFPT de la cartographie de l'emploi dans les collectivités territoriales de la Réunion, cette dernière est toujours en cours de réalisation et nous regrettons que les partenaires sociaux n'aient aucun retour de cette enquête.

En ce début d'année 2018, nous sommes surpris que le Centre de Gestion de la Réunion et déjà quelques collectivités (dont la Mairie de Saint-Denis, la Mairie de Saint-Pierre) semble envisager de mettre en place pour les élections professionnelles de décembre 2018 des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) en remplacement des Commissions Administratives Paritaires des agents non titulaires (Protocole d'accord de 1999 – intégration). Nous ne pouvons accepter que les collectivités de la Réunion continuent de gérer le personnel en dehors du droit commun.

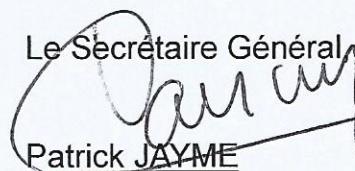
Conscients du contexte actuel au sein de la Fonction Publique territoriale de la Réunion, nous vous demandons :

- **de contrôler la mise en place des CCP dans l'ensemble des collectivités de la Réunion,**
- **de faire un état des lieux actualisé et partagé, de faire revenir au droit commun de la Fonction Publique de manière progressive et volontaire**



Compte tenu de toutes ces interrogations, nous sollicitons une audience afin de proposer des pistes d'évolution et de réflexion concernant la situation de ces agents et surtout des territoriaux dans les secteurs scolaires.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général

Patrick JAYME

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
UNSA TERRITORIAUX